

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 3 juillet 2025****Le jeudi 3 juillet 2025 à 14h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 24/06/2025*Faisant suite à l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17 juin 2025, régulièrement convoquée le 11/06/2025, la présente séance s'est tenue sans condition de quorum.*La présidence a été assurée par **M. Laurent DUPORGE**, président, assisté Messieurs Christophe PILCH, 2^e vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.**Objet :** Signature du
marché n° 25SM02 -
« Accord-cadre pour la
fourniture, installation,
entretien de mobiliers
urbains » (Point 6)**Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA.**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC : ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL
CALL : M. Pierre CHÉRET ; Mme Martine CHWICKO.**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
20**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC :
CALL :Nombre de titulaires
présents :
6**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONINombre de suppléants
présents :
1Nombre de suppléants
votants :
1Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
9**Suppléances** : M. Pierre CHERET a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCH ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCK.**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVRE**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalitéLe : **04/07/2025**

Publication

Le : **04/07/2025**

Certifié exécutoire

Le : **04/07/2025****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Signature du marché n° 25SM02 - « Accord-cadre pour la fourniture, installation, entretien de mobiliers urbains »

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché n° 25SM02 - « Accord-cadre pour la fourniture, installation, entretien de mobiliers urbains » ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 02/06/2025 ;

Considérant qu'Artois Mobilités, réalise divers travaux d'aménagements urbains ou de voirie pour maintenir une qualité de service pour la circulation des bus de son réseau de transports urbains ;

Considérant que la présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 du code de la commande publique ;

Considérant que la consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication au profil d'acheteur, sur Marché Online, au BOAMP et au JOUE en date du 21/03/2025 ; la parution est intervenue le 23/03/2025 au BOAMP et le 24/03/2025 au JOUE, et le 25/03/2025 sur Marché Online ; la date de remise des offres était fixée au 25/04/2025 à 12h00 ; un candidat a répondu dans les délais ;

Considérant que la commission d'appel d'offres d'Artois Mobilités a été amenée à se prononcer sur l'attribution de ce marché lors de la réunion du 02/06/2025 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE le président d'Artois Mobilités ou son représentant à signer le lot n°1 et 2 de l'accord-cadre n° 25SM02 - « Accord-cadre pour la fourniture, installation, entretien de mobiliers urbains » avec : La société Urbanéo sise ZI parc à Stock – 62820 Libercourt.

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

Article 3 : DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget M43 du ou des exercice(s) considéré(s).

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 9

Contre : 0

Fait et délibéré le 03 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

